

## **RÈGLEMENT LOCAL**

### **en lien avec la directive sur l'interdiction à l'école des appareils privés de communication numérique**

Ce règlement précise l'application locale de la directive cantonale visant à garantir un cadre scolaire serein, favorable aux apprentissages, à la concentration et au développement de l'autonomie des élèves.

#### **DÉFINITION DU TEMPS SCOLAIRE**

Entre 7h30 et 17h, tout élève qui se trouve dans le périmètre scolaire, quel que soit le bâtiment ou le lieu concerné, est tenu de respecter les règles définies dans le présent règlement.

#### **DÉFINITION DU PÉRIMÈTRE SCOLAIRE**

Sont considérés comme faisant partie du périmètre scolaire tous les espaces liés à l'école, notamment :

- les cours d'école,
- les zones d'attente du bus,
- les bâtiments scolaires,
- les halles de gymnastique.

Les trajets effectués pendant le temps scolaire dans le cadre d'activités organisées par l'école sont placés sous la responsabilité de l'établissement et soumis au présent règlement. Cela inclut notamment les déplacements vers la halle de gymnastique, les sorties en forêt et toute autre activité scolaire externe.

Des cartes précisant le périmètre scolaire de chaque bâtiment sont disponibles sur la page internet de l'école <https://www.val-terbi.ch/> → vivre → écoles.

Les UAPE intégrées aux bâtiments scolaires font partie du périmètre scolaire. Durant le temps scolaire, les mêmes règles s'appliquent.

#### **SI UN ÉLÈVE APPORTE UN APPAREIL MALGRÉ L'INTERDICTION**

La procédure suivante s'applique :

- Avant son entrée dans le périmètre scolaire, l'élève éteint complètement son appareil. Celui-ci ne pourra être rallumé qu'après avoir quitté le périmètre scolaire.
- Lors de son entrée dans le bâtiment scolaire, l'appareil est déposé dans la pochette de protection mise à disposition (type Faraday), selon les consignes données par l'enseignante ou l'enseignant.

- Les élèves utilisant le transport scolaire doivent éteindre leur appareil avant d'arriver dans la zone d'attente du bus, celle-ci faisant partie du périmètre scolaire.  
L'appareil ne peut être rallumé qu'une fois de retour dans le village et hors du périmètre scolaire.
- A la fin des cours, l'élève est responsable de récupérer son appareil.  
En cas d'oubli, il n'est pas autorisé à revenir à l'école pour le chercher.  
L'appareil sera récupéré lors du prochain moment scolaire (l'après-midi ou le jour scolaire suivant).
- Les enseignantes et enseignants n'ont aucune responsabilité quant à la gestion, la récupération ou la surveillance des appareils.

## **CAS DES DÉPLACEMENTS ET SORTIES**

Lorsqu'un déplacement ou une sortie est prévu durant la journée et que le retour ne se fait pas à l'école, il n'est pas prévu que les appareils soient transportés ni qu'un passage à l'école ait lieu pour les récupérer.

Dans ce cas, l'élève ne pourra récupérer son appareil que lors de son retour ultérieur à l'école (l'après-midi ou le jour scolaire suivant).

Cette règle s'applique également aux élèves qui se rendent à la halle de gymnastique durant la matinée et qui ne retournent pas à l'école avant la fin de la demi-journée.

Pour les sorties d'une journée complète ou de plusieurs jours, aucun lieu de dépôt n'est prévu.

Les appareils privés de communication numérique y sont donc strictement interdits.

## **AUTORISATIONS EXCEPTIONNELLES**

Conformément à la directive cantonale, une autorisation exceptionnelle peut être accordée uniquement pour des besoins médicaux ou pédagogiques.

Toute demande doit être adressée au préalable à la direction de l'école, par courriel à l'adresse [ep.hautvalterbi@edu.jura.ch](mailto:ep.hautvalterbi@edu.jura.ch).

L'autorisation est limitée au strict nécessaire.

## **CONTRÔLES PONCTUELS**

En cas de suspicion, des contrôles ponctuels et non annoncés peuvent être effectués par les enseignantes et enseignants ou par la direction. Il sera alors demandé à l'élève de vider lui-même son sac.